

Cachet commercial de l'entreprise

Responsable légal de l'entreprise : (NOM, Prénom, fonctions)

Responsable matières dangereuses : (NOM, Prénom, fonctions)

**« RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2020 »**  
**Renseignements à nous transmettre**  
**au plus tard le 14 février 2021**

**Merci de bien vouloir nous fournir le relevé des activités suivantes :**

- Marchandises dangereuses emballées (**pour les producteurs de déchets ou emballeurs**)
- Marchandises dangereuses chargées ou remplies (**opérations de chargement**)
- Marchandises dangereuses transportées (**opérations de transports**)
  - Mode routier
  - Mode ferroviaire
  - Mode de navigation intérieure
- Marchandises dangereuses déchargées (**opérations de déchargement, site de transit et site d'élimination**)
- Marchandises dangereuses expédiées (**opérations de transports**)
  - Mode routier
  - Mode ferroviaire
  - Mode de navigation intérieure
- Autres opérations

Ces renseignements se trouvent sur :

- registre de suivi des bordereaux de déchets
- bons de transport
- lettres de voiture
- déclarations multimodales



**IMPORTANT**

**Nous vous rappelons la nécessité de nous fournir l'intégralité des éléments sollicités ci-dessous.**

**En cas de contrôle de l'administration un rapport annuel non renseigné convenablement vous vaudra une sanction**

# 1. Organisation de l'entreprise pour les activités liées au transport de marchandises dangereuses

## 1.1. Gestion administrative et opérationnelle des activités liées au transport

### Activité de l'entreprise : Informations obligatoires

<input checked="" type="checkbox"/> Transporteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Remplisseur	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Emballeur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Déchargeur	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Chargeur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Expéditeur	<input type="checkbox"/>

### Autres renseignements : Informations obligatoires

Nombre total de personnes concernées par l'activité matières dangereuses :

Dont	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitants (Administratif - logistique - qualité - responsable de services - opérateurs)	<input type="text"/>
	<input checked="" type="checkbox"/> Conducteurs transports exemptés (1.1.3.6 / LQ - QE)	<input type="text"/>
	<input checked="" type="checkbox"/> Conducteurs hors exemption (Certificat ADR)	<input type="text"/>

### Nombre de sites concernés par la désignation du conseiller à la sécurité, adresse et activités

	Adresse	Activités
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

### Services concernés par le transport de marchandises dangereuses et fonctions Informations obligatoires

Intitulé du ou des services :

### Existence d'une politique de transport « marchandises dangereuses » Informations obligatoires

Démarche qualité  A préciser :

Référentiel de certification  A préciser :

## 1.2 Place du conseiller à la sécurité dans l'organisation

Organigramme faisant apparaître la place du conseiller à la sécurité (Informations obligatoires)

CSTMD interne / CSTMD externe

Organe de rattachement du conseiller à la sécurité (interlocuteur au sein de l'établissement)

## 2. Relevé des activités de l'année écoulée

### 2.1. Chiffres de l'année concernée par le rapport

#### 2.1.1. Marchandises dangereuses emballées **Informations obligatoires**

Le relevé des activités comprend au minimum les informations contenues dans le tableau présenté ci-dessous

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	TYPE de conditionnement (3)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (4)

- (1) Indiquer la classe.  
 (2) Colonne à remplir obligatoirement dans le cas de la classe 7.  
 (3) Conditionnement. Le type de conditionnement peut apparaître en toutes lettres ou sous la forme des codes issus des chapitres 6.1 à 6.6 des réglementations modales.  
 (4) Indiquer les quantités de marchandises concernées

#### 2.1.2. Marchandises dangereuses chargées ou remplies **Informations obligatoires**

Le relevé des activités de chargement ou de remplissage comprend au minimum les informations contenues dans le tableau présenté ci-dessous.

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	TYPE DE CONTENANT (3)			QUANTITÉS TOTALES annuelles (4)		
		Colis	Vrac	Citerne	R	F	N

- (1) Indiquer la classe.  
 (2) Colonne à remplir obligatoirement dans le cas de la classe 7.  
 (3) Renseigner les cases correspondant au type de contenant utilisé.  
 (4) Indiquer les quantités de marchandises concernées en fonction du mode de transport (R : route ; F : ferroviaire ; N : voies de navigation intérieures).

#### 2.1.3. Marchandises dangereuses transportées **Informations obligatoires**

Le relevé des activités de transport comprend au minimum les informations contenues dans les tableaux présentés ci-dessous pour chaque mode concerné.

##### 2.1.3.1. Mode routier

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
		Colis	Vrac	Citerne

- (1) Indiquer la classe.  
 (2) Colonne à remplir obligatoirement dans le cas de la classe 7.  
 (3) Indiquer les quantités de marchandises concernées.

### 2.1.3.2. Mode ferroviaire

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
		Wagons	UTI
NON CONCERNE			

### 2.1.3.3. Mode de navigation intérieure

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
		Bateau à cargaison sèche	Bateau-citerne
NON CONCERNE			

### 2.1.4. Marchandises dangereuses déchargées Informations obligatoires

Le relevé des activités de déchargement comprend au minimum les informations contenues dans le tableau présenté ci-dessous.

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
		R	F	N

(1) Indiquer la classe.

(2) Colonne à remplir obligatoirement dans le cas de la classe 7.

(3) Indiquer les quantités de marchandises concernées en fonction du mode de transport (R : route ; F : ferroviaire ; N : voies de navigation intérieures).

### 2.1.5. Marchandises dangereuses expédiées Informations obligatoires

Le relevé des activités d'expédition comprend au minimum les informations contenues dans les tableaux présentés ci-dessous pour chaque mode concerné.

#### 2.1.5.1. Mode routier

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)		
		Colis	Vrac	Citerne

(1) Indiquer la classe.

(2) Colonne à remplir obligatoirement dans le cas de la classe 7.

(3) Indiquer les quantités de marchandises concernées.

#### 2.1.5.2. Mode ferroviaire

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
		Wagons	UTI
NON CONCERNE			

#### 2.1.5.3. Mode de navigation intérieure

Classe (1)	Étiquette (s) (2)	QUANTITÉS TOTALES annuelles (3)	
		Bateau à cargaison sèche	Bateau-citerne
NON CONCERNE			

### 2.1.6. Autres opérations

Les relevés des opérations supplémentaires à celles décrites au 1.8.3.1, notamment celles relevant des intervenants repris aux 1.4.2 et 1.4.3, et non mentionnées dans les tableaux précédents sont réalisés à l'aide de tableaux appropriés contenant les informations pertinentes.

**POUR RAPPEL :**

Classes	Définitions
1	Matières et objets explosibles
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4.1	Matières solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
5.1	Matières comburantes
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières infectieuses
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers

**2.2. Marchandises dangereuses à haut risque (Informations obligatoires)**

L'entreprise est-elle concernée par les marchandises reprises dans le tableau du 1.10.3.1.2 ?			
OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
L'entreprise est-elle concernée par les marchandises reprises dans le tableau du 1.10.3.1.3 ?			
OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Si oui, activité (s) concernée (s)			
Emballleur	<input type="checkbox"/>	Remplisseur	<input type="checkbox"/>
Expéditeur	<input type="checkbox"/>	Chargeur	<input type="checkbox"/>
Destinataire	<input type="checkbox"/>	Transporteur	<input type="checkbox"/>
Déchargeur	<input type="checkbox"/>		
Autre (à préciser) :			
Préciser, le cas échéant, les marchandises dangereuses et/ou classes de danger concernées, et en cas de pluralité, le(s) site(s) concerné(s) :			
L'entreprise est-elle soumise au plan de sûreté prévu au 1.10.3.2 ?			
OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il établi ?			
OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Le cas échéant, pour les matières radioactives, les dispositions du 1.10.5 sont-elles respectées ?			
OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	

### 2.3. Dispositions relatives aux parcs de stationnement selon le 2.3.2 de l'annexe I du présent arrêté

L'entreprise dispose-t-elle de parcs de stationnement soumis aux exigences du 2.3.2 ?

OUI  NON

Si oui, nombre de parcs de stationnement concernés.

**Pour rappel : Sont concernés par les dispositions de la présente section :**

- les parcs de stationnement de véhicules transportant des marchandises dangereuses au sens et en quantités ou capacités supérieures à celles mentionnées dans le tableau 2.3.2.1, exploités par des entreprises de transport, y compris en compte propre, dont les véhicules y stationnent habituellement dans le cadre de leurs activités programmées, et

- susceptibles d'accueillir habituellement plus de trente véhicules transportant des marchandises dangereuses, au sens et en quantités ou capacités supérieures à celles mentionnées dans le tableau 2.3.2.1, ou plus de cinq véhicules transportant des gaz inflammables ou du GPL au sens du tableau 2.3.2.1.

Ces prescriptions s'appliquent, avec les mêmes critères de seuil, aux zones de stationnement de véhicules transportant des marchandises dangereuses dans l'emprise des installations classées pour la protection de l'environnement, sauf règles particulières définies par arrêté ministériel ou fixées par arrêté préfectoral.

Ne sont pas considérés comme stationnant habituellement dans un parc, les véhicules en transit susceptibles d'y stationner de façon exceptionnelle et non programmée pour une durée maximale permettant de satisfaire aux interdictions de circuler (Week-end, jours fériés ...) ou de respecter les prescriptions relatives au temps de repos du conducteur, ainsi que les véhicules en attente de réparation.

Tableau 2.3.2.1 Liste des marchandises dangereuses

### 3. Déclarations, rapports, résumé et bilan des différents évènements et/ou accidents **Informations obligatoires**

**Rappel :** En application des articles 6 et 7 de l'arrêté TMD, tout accident répondant au 1.8.3.6 doit faire l'objet d'un rapport d'accident, par les conseillers à la sécurité concernés, accompagné d'une analyse des causes et de recommandations écrites visant à éviter le renouvellement de tels accidents.

Lorsque ces accidents ont répondu aux critères de déclaration d'évènements selon le chapitre 1.8.5.3, le rapport d'accident doit être transmis aux autorités concernées, dans un délai d'un mois.

Les accidents répondant aux critères de déclaration d'évènements impliquant des matières dangereuses selon le chapitre 1.8.5.3 sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

R = route, F = Fer, N = Fluvial, C = chargement, D = déchargement, T = transport, E = emballage, Tb = transbordement. En cas de perte de la ou les marchandise(s) dangereuse(s). Critère 1 : dommages corporels

Critère 2 : perte de marchandise dangereuse, Critère 3 : dommages matériels ou à l'environnement, Critère 4 : intervention des autorités.

#### 3.1. Évènements soumis à déclaration au titre de l'article 7 du présent arrêté (accidents déclarés)

Le rapport annuel liste les évènements soumis à déclaration en les intégrant dans le tableau suivant.

Liste des évènements déclarés																			
Nombre d'évènements déclarés :																			
Date	Lieu	Mode concerné (1)			Opération concernée (2)						Marchandises dangereuses concernées (3)	Quantités impliquées (4)	Critères du 1.8.5 remplis (5)						
		R	F	N	C	D	T (6)	E	Re	Ex			1	2	3	4			

(1) R = route, F = Fer, N = Voies de navigation intérieures.  
 (2) C = Chargement, D = Déchargement, T = Transport, E = Emballage, Re = Remplissage, Ex = Expédition.  
 (3) Numéro ONU et le cas échéant groupe d'emballage.  
 (4) En cas de perte de la ou des marchandise(s) dangereuse(s).  
 (5) Critère 1 : Dommages corporels, Critère 2 : Perte de Marchandise Dangereuse, Critère 3 : Dommages matériels ou à l'environnement, Critère 4 : Intervention des autorités.  
 (6) Cette case concerne également les opérations de location de véhicule avec conducteur.

*Nota. – Lorsque l'analyse du ou des événement(s) a entraîné la proposition d'actions pour l'amélioration de la sécurité, celles-ci doivent être indiquées dans la partie 5 de cet appendice.*

#### 3.2. Accidents soumis à la rédaction d'un rapport d'accident au titre du 4 de l'article 6 du présent arrêté

Le rapport liste les accidents soumis à la rédaction d'un rapport d'accident en les intégrant dans le tableau suivant.

Liste des accidents ayant fait l'objet d'un rapport																			
Accidents ne répondant pas aux critères du 1.8.5.3 mais ayant fait l'objet d'un rapport à la direction de l'entreprise.																			
Nombre d'accidents :																			
Date	Lieu	Mode concerné (1)			Opération concernée (2)						Marchandises dangereuses concernées (3)	Quantités impliquées (4)							
		R	F	N	C	D	T (5)	E	Re	Ex									

(1) R = route, F = Fer, N = Voies de navigation intérieures.  
 (2) C = Chargement, D = Déchargement, T = Transport, E = Emballage, Re = Remplissage, Ex = Expédition.  
 (3) Numéro ONU et le cas échéant groupe d'emballage.  
 (4) En cas de perte de la ou des marchandise(s) dangereuse(s).  
 (5) Cette case concerne également les opérations de location de véhicule avec conducteur.

*Nota. – Lorsque l'analyse du ou des accident(s) a entraîné la proposition d'actions pour l'amélioration de la sécurité, celles-ci doivent être indiquées dans la partie 5 de cet appendice.*

### 3.3. Évènements relatifs au transport de marchandises dangereuses de la classe 7

Les événements relatifs au transport de marchandises dangereuses de la classe 7 sont indiqués dans le tableau suivant :

Nombre d'événements significatifs :	Nombre d'événements intéressants (EIT) (*) :
<i>(*) EIT : Ecarts aux exigences réglementaires qui n'entraînent pas de dégradation des fonctions de sûreté et dont les incidences sont faibles. Ces EIT sont alors classés « hors échelle » sur l'échelle INES et ne nécessitent pas de compte rendu d'événement significatif.</i>	



## 5.4 Formation et sensibilisation du personnel

### Personnels conducteurs (hors exemption)

Examen de l'existence, de la pertinence et du suivi (contenu de la formation et validité) ;

- d'un système d'information/de sensibilisation du personnel sur les risques liés aux marchandises dangereuses (réunion de sécurité, formations spécifiques, réunion annuelle, etc.) ;
- des formations

Formation des conducteurs hors exemption au titre du 8.2 de l'ADR	
TYPE DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES TITULAIRES d'un certificat de conducteur ADR
Formation de base	
Spécialisation citernes	
Spécialisation classe 1 - Explosifs	
Spécialisation classe 7 - Radioactifs	
Spécialisation citernes produits pétroliers	
Spécialisation citernes GPL	

### Autres personnels (hors exemption)

Examen de l'existence, de la pertinence et du suivi (contenu de la formation et validité) de :

- la formation du personnel concerné (encadrement ou exécution) par : l'expédition, l'organisation du transport, le conditionnement, l'emballage, l'étiquetage, le remplissage ou la vidange, le chargement ou déchargement (voir § 1.3), la sensibilisation à la sûreté (voir § 1.10).
- des formations appropriées, y compris à propos des modifications à la réglementation, et que cette formation est inscrite sur leur dossier

Formation des intervenants selon le chapitre 1.3 et 8.2.3	
NOMBRE DE PERSONNES concernées	NOMBRE DE PERSONNES formées au cours de l'année 2020

Formation à la radioprotection et au transport de matières radioactives de la classe 7 selon 1.7.2.5
Nombre de personnes formées :

Christian BOUCARD  
Co-gérant et conseiller à la sécurité

S.A.R.L. **ADR** Conseils en Sécurité  
38, Rue de Mesnes  
41110 MAREUIL-SUR-CHER  
Tél. 02 54 71 90 29  
529 544 538 00026 - 7490 B